



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2023-076

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale des Territoires de la Charente / Direction

16-2023-09-01-00004 - Arrêté 16-2023-09-01-00004 donnant subdélégation de signature à des cadres et agents de la direction départementale des territoires de la Charente (4 pages) Page 3

16-2023-09-01-00006 - Arrêté donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Charente en matière de commande publique (1 page) Page 8

16-2023-09-01-00005 - Arrêté donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État (2 pages) Page 10

Direction Départementale des Territoires de la Charente / SUHL

16-2023-09-05-00002 - Subdélégation de signature Anah (2 pages) Page 13

DREAL Nouvelle Aquitaine /

16-2023-09-04-00003 - décision de subdélégation de signature dreal Charente 09 2023 (7 pages) Page 16

Préfecture de la Charente / Direction des sécurités

16-2023-08-31-00001 - Arrêté donnant délégation de signature au colonel Cédric DE PENFENTENYO DE KERVEREGUIN, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente, pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre assurées par les unités du groupement de gendarmerie départementale de la Charente (2 pages) Page 24

Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

16-2023-09-01-00007 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Laurence CHAINTRON, directrice de la citoyenneté et de la légalité (4 pages) Page 27

16-2023-09-01-00008 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial (2 pages) Page 32

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2023-09-01-00004

Arrêté 16-2023-09-01-00004 donnant
subdélégation de signature à des cadres et
agents de la direction départementale des
territoires de la Charente



ARRÊTÉ

**donnant subdélégation de signature à des cadres et agents
de la direction départementale des territoires de la Charente**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Mme Martine Clavel préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant M. Hervé Servat directeur départemental des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022, donnant délégation de signature à Monsieur Hervé Servat, directeur départemental des territoires de la Charente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation est donnée à Mme Nathalie Larraux, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer les décisions et documents dont la signature est déléguée à M. Hervé Servat, directeur départemental des territoires, par arrêté préfectoral du 23 août 2022.

Article 2 : Subdélégation est donnée aux chefs de service nommés ci-dessous afin de signer tous actes et décisions listés à l'article 2 de l'arrêté de délégation de signature du 23 août 2022, sus-visé, dans le cadre de leurs attributions respectives :

- Mme Maryse Touzet, cheffe du service urbanisme, habitat, logement (SUHL), titres IV, V et VIII ;
- M. Thomas Loury, chef du service eau, environnement, risques (SEER), titres II (E), III (à l'exclusion des décisions en application des arrêtés cadre fixant les zones d'alerte) et VII ;
- M. Jean-Sébastien Schaal, chef du service économie agricole et rurale (SEAR), titres VII (forêt et milieux naturels) et IX ;

- M. Gaëtan Le Dorze, chef du service analyse et aménagement du territoire (SAAT), titres II (A, C et D) et VI ;
- M. Renaud Wittebroodt, chef du service territorial et gestion de crise (STGC), titres II (B) et V (A).

Article 2 : Les adjoints des chefs de service nommés ci-dessous disposent de la même subdélégation de signature que leurs chefs de service et suppléent leurs absences ou empêchement :

- M. Florent Mauviet, adjoint à la cheffe du SUHL, responsable de l'unité planification ;
- M. Olivier Jalabert, adjoint au chef du SEAR ;
- M., adjoint au chef du SEER ;
- M. Eric Villate, adjoint au chef du SAAT, responsable de l'unité connaissance et animation territoriale.

Article 3 : Les chefs d'unités ou chargés de mission nommés ci-dessous disposent, dans le cadre de leurs compétences respectives, des subdélégations de signature données à leurs chefs de service :

- Direction
 - M. Vincent Pradeau, chargé de la mission appui et accompagnement des territoires ;
- SUHL
 - Mme Anne Maloubier, responsable de l'unité application du droit des sols ;
 - Mme Anne-Claire Bernadotte, responsable de l'unité Habitat ;
- SEER
 - Mme Jessica Fournier, responsable de l'unité protection des milieux aquatiques ;
 - M. Xavier Triouillier, responsable de l'unité prévention des risques naturels et technologiques ;
 - M., responsable de l'unité eau et agriculture, chasse et pêche ;
- SEAR
 - Mme Stéphanie Pannetier, responsable de l'unité aides directes et mesures agroenvironnementales / forêt ;
 - M. Yao Kouamé, responsable de l'unité vie des exploitations ;
 - Mme Isabelle Blicq, responsable de l'unité biodiversité et préservation des espaces naturels et agricoles ;
- SAAT
 - M. Jérôme Cibadier, responsable de l'unité bâtiments durables et accessibilité ;
 - M. Franck Grosz, responsable de l'unité transports exceptionnels – sécurité routière ;
 - Mme Muriel Carpaye, responsable du bureau de l'éducation routière, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR) ;
- STGC
 - M. Pascal Touron, responsable de l'unité territoriale Sud-Ouest.

Article 5 : Subdélégation est donnée aux chefs de service, adjoints et responsables d'unité, nommés aux articles 2, 3 et 4, à l'effet de signer les décisions relatives aux congés ordinaires et autorisations d'absence des agents placés sous leur autorité.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unité, les agents nommés ci-dessous disposent, dans le cadre de leurs attributions respectives, des subdélégations de signature données à leurs chefs d'unité

- SUHL
 - Mme Pauline Taveneau, adjointe au responsable de l'unité planification ;
- SAAT
 - Mme Sylvie Bouleux, adjointe au responsable de l'unité bâtiments durables et accessibilité ;
 - Mme Nathalie Muller, adjointe à la déléguée à l'éducation routière, et Mme Catherine Texier

Article 7 : Subdélégation est donnée aux instructeurs ADS ci-dessous, à l'effet de signer les lettres de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés : Stéphane Billy, Isabelle Forçain, Anne Gaillard, Sylvie Linard, Benoît Maréchal et Françoise Roy.

Article 8 : En cas de décision d'intérim prise par le directeur départemental des territoires, l'intérimaire exerce la délégation concernée pendant toute la durée de l'intérim.

Article 9 : Les chefs de service et leurs adjoints, nommés aux articles 2 et 3, disposent, lorsqu'ils sont placés en astreinte de direction, d'une subdélégation sur tous actes et décisions visés à l'arrêté du 23 août 2022.

Article 10 : L'arrêté de subdélégation du 7 juillet 2023 est abrogé.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le - 1 SEP. 2023
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur,


Hervé SERVAT

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2023-09-01-00006

Arrêté donnant délégation de signature aux
agents de la direction départementale des
territoires de la Charente en matière de
commande publique

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Charente en matière de commande publique

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique et notamment son article L1211-1 relatif aux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Mme Martine Clavel préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant M. Hervé Servat directeur départemental des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2022 donnant délégation de signature à M. Hervé Servat à l'effet de signer les marchés de l'État ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie Larraux, directrice départementale adjointe, pour signer en l'absence et en cas d'empêchement du directeur départemental des territoires les contrats, marchés et avenants dans les conditions prévues à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 25 août 2022.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **- 1 SEP. 2023**
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur,


Hervé SERVAT

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2023-09-01-00005

Arrêté donnant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses du budget de l'État

ARRÊTÉ

donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;
 - Vu** la loi n° 2007-1822 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;
 - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
 - Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Mme Martine Clavel préfète de la Charente ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant M. Hervé Servat directeur départemental des territoires de la Charente ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de la Charente ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2023 donnant délégation de signature à M. Hervé Servat pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie Larraux, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer les propositions d'affectation et les actes de gestion des dotations d'engagement et de crédits de paiements aux services et unités, pour l'exécution des budgets opérationnels de programmes énumérés dans l'arrêté préfectoral du 20 juin 2023.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de services et, en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services, leurs adjoints ou les responsables d'unités au sein de leur service, désignés dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer :

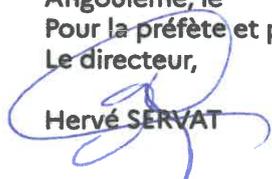
- toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de représentants du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 20 juin 2023 tant pour les dépenses (propositions d'affectation et d'engagement, demande de subvention, service fait, ordre de payer pour cartes achat et factures, constatations des services fait et tableau « ordre à payer ») que pour les recettes (constatation des droits d'émission des titres) ;
- tous actes relatifs aux conventions et accord-cadre dans la limite de 90 000 €HT, imputés sur les budgets opérationnels de programme (BOP) selon le tableau ci-dessous.

N° Programme	Chefs de service subdélégué	Adjoint ou responsables d'unité du service en cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué
113 Sous-action 707 « mesures territoriales dans le domaine de l'eau »	Thomas Loury Chef du service eau, environnement risques	Jessica Fournier, responsable de l'unité protection des milieux aquatiques
135 (ville et territoires durables)	Gaëtan Le Dorze Chef du service d'analyse et d'aménagement du territoire	Eric Villate Adjoint, responsable d'unité observation et animation territoriale
135	Maryse Touzet Cheffe du service urbanisme, habitat, logement	Florent Mauviet, adjoint, responsable de l'unité planification Anne-Claire Bernadotte responsable d'unité habitat
149	Jean-Sébastien Schaal Chef du service économie agricole et rurale	Olivier Jalabert Adjoint Stéphanie Pannetier responsable d'unité aides directes et MAE Yao Kouamé responsable d'unité vie des exploitations
181	Thomas Loury Chef du service eau, environnement risques	Xavier Triouillier responsable de l'unité prévention des risques naturels et technologiques
181 action 01-01 Bruit	Gaëtan Le Dorze Chef du service d'analyse et d'aménagement du territoire	Eric Villate Adjoint, responsable d'unité observation et animation territoriale
207	Gaëtan Le Dorze Chef du service d'analyse et d'aménagement du territoire	Eric Villate Adjoint, responsable d'unité observation et animation territoriale Muriel Carpaye déléguée à l'éducation routière
348	Gaëtan Le Dorze Chef du service d'analyse et d'aménagement du territoire	Eric Villate Adjoint, responsable d'unité observation et animation territoriale
362	Jean-Sébastien Schaal Chef du service économie agricole et rurale	Olivier Jalabert Adjoint Stéphanie Pannetier responsable d'unité aides directes et MAE
723	Gaëtan Le Dorze Chef du service d'analyse et d'aménagement du territoire	Jérôme Cibadier responsable d'unité bâtiments durables et accessibilité

Article 3 : L'arrêté de subdélégation du 7 juillet 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **1 SEP. 2023**
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur,


Hervé SERVAT

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2023-09-05-00002

Subdélégation de signature Anah

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence

Monsieur Hervé SERVAT, délégué adjoint de l'Anah dans le département de la Charente en vertu de la décision de délégation de signature du 23 août 2022.

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie LARRAUX, directrice départementale adjointe, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

1

Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Article 2 :

La présente décision prendra à la date de sa signature.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le directeur départemental ;
- Madame la directrice départementale adjointe,
- Madame la directrice générale de l'Anah (à l'attention de Monsieur le directeur général adjoint en charge des fonctions support) ;
- Monsieur le directeur des affaires financières et comptables de l'Anah ;
- intéressé(e)s

Article 4 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Angoulême, le - 5 SEP. 2023

Le directeur départemental des territoires
Délégué adjoint de l'Agence dans le département,



Hervé SERVAT

DREAL Nouvelle Aquitaine

16-2023-09-04-00003

décision de subdélégation de signature dreal
Charente 09 2023

DÉCISION
subdélégation de signature aux agents de la DREAL Nouvelle-Aquitaine
Département de la Charente

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim,

VU l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Mme Martine CLAVEL préfète de la Charente ;
VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n° 2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
VU l'arrêté du 5 juillet 2023 portant nomination de M. David GOUTX, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, chargé des fonctions de directeur délégué ;
VU l'arrêté du 17 août 2023 portant attribution par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à M. David GOUTX ;
VU l'arrêté de la préfète de la Charente du 1^{er} septembre 2023 donnant délégation de signature à M. David GOUTX, chargé par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David GOUTX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim de la région Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Jacques REGAD, directeur adjoint, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Isabelle LASMOLES : code F5
- Jacques REGAD : codes B1 à B8, F1 à F4
- Fabien MASSON : codes A, B9, B10, C, D, E, G1

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent ou empêché. Cette capacité est également donnée à Éric SIGALAS, directeur adjoint.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

Pour le Service Environnement Industriel (SEI)

Samuel DELCOURT et Louis GAGET, chef de service : codes A, B1 à B8, C, D, G1

Hervé PAWLACZYK, adjoint aux chefs de service : codes A, B1 à B8, C, D, G1

Département sécurité industrielle

Nordine AITALI, chef du département (à compter du 15/10/2023) : codes A, C, G1

Cédric MONTASSIER, chef de la division risques accidentels : code A, G1

Eric MOULARD, chef de la division équipements sous pression : codes A, C, G1

Annick DE MENORVAL, cheffe de la division canalisations et coordonnatrice du pôle CANA : code C

Département risques chroniques

Christophe MARTIN, chef du département : code A, G1

Céline FANZY, adjointe au chef du département : code A, G1 (jusqu'au 1^{er} novembre 2022)

Jacques GERMAIN, chargé de mission Carrières : code A3, A4

Département énergie sol et sous-sol

David SANTI, chef du département : codes B1 à B8, A, G1

Monique ALLAUX, adjointe au chef du département et cheffe de la division mines et géothermie : codes B1 à B8, A, G1

Julien MORIN, chef de la division énergie : code B1 à B8, A4

Christophe SIMBELIE, chef de la division mines et après mines U : codes A3, A4

Pôle pilotage, réglementation et véhicules

Fabrice HERVE, chef de pôle : code D

Stéphanie HUGON, coordinatrice régionale véhicules : code D

Pour le Service des Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes B9, B10, E

Laëtitia NICOLAY, adjointe au chef de service : codes B9, B10, E

Département risques naturels

Agnès CHEVALIER, cheffe du département : code E1

Département ouvrages hydrauliques

Jean HUART, chef du département : code B9, B10, E2

Chrystelle FREMAUX, adjointe au chef de département : codes B9, B10, E2

Département Hydrométrie et Préviation des Crues Gironde-Adour-Dordogne

Yan LACAZE, chef du département : code E1

Sylvain CHESNEAU, adjoint au chef du département : code E1

Département Hydrométrie et Préviation des Crues Vienne-Charente-Atlantique

Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département : code E1

Pascal VILLENAVE adjoint à la cheffe du département : code E1

Pour le Service Patrimoine Naturel (SPN)

Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service : codes F1 à F4

Département appui support et transversalités

Alain MOUNIER, chef du département : codes F1 à F3

Département Biodiversité Continuité et espaces naturels

Alain VEROT, chef du département : code F1 à F2

Sophie KERLOC'H, adjointe au chef du département : code F1 à F2

Département Biodiversité, espèces et connaissance

Julien PELLETANGE, chef du département : codes F1 à F2, F4

Vincent DORDAIN, adjoint au chef du département : codes F1 à F2, F4

Maylis GUINAUDEAU, chargée de mission conservation et restauration espèces menacées et CITES : codes F1 à F2

Julie MARCINKOWSKI, chargée de mission conservation et restauration espèces menacées : code F4, uniquement pour les dérogations à but scientifique et assimilées

Département eau et ressources minérales

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département: code F3

Hervé TREHEIN, adjoint à la cheffe du département : code F3

Pour le Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL)

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service : code F5

Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service : code F5

Département aménagement et paysage

Christophe BELOT, chef du département : code F5

Bruno LIENARD, adjoint au chef du département : code F5

Pour l'unité bi-départementale Charente-Vienne :

Jean-François MORAS, chef de l'unité bi-départementale : codes A, D (sauf D2-s et D4-s), D5, G1

Marc VIEL, adjoint au chef de l'unité bi-départementale : codes A, D (sauf D2-s et D4-s), D5, G1

Nicolas BLANCHET, responsable de la cellule véhicules Charente-Vienne : codes D (sauf D2-s, D4-s et D5)

Khalid KSIBI, technicien véhicules : codes D (sauf D2-s, D4-s et D5)

Thierry LECIRE, technicien véhicules : codes D (sauf D2-s, D4-s et D5)

Martial BALOGE, technicien véhicules : codes D (sauf D2-s, D4-s et D5)

Loïc STEPHANT, responsable de la subdivision environnement RTCD : codes A, G1

Eric LOISEL, responsable de subdivision environnement EI16 :codes A, G1

Pierre BUSSON, responsable de la subdivision carrière, déchets, éolien: codes A, G1

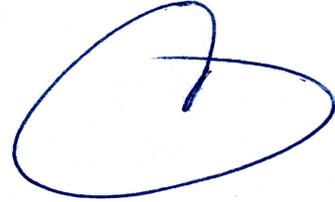
Stéphane FAUVAUD, responsable de la subdivision environnement CDE 16 : codes A, G1

ARTICLE 3 : La présente décision abroge la décision du 17 juillet 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la DREAL Nouvelle Aquitaine – département de la Charente.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Charente.

Poitiers, le 4 septembre 2023

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement par in-
térim de la région
Nouvelle-Aquitaine



David GOUTX

— ANNEXE 1—

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>A - ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL</p>	Code de l'environnement, code minier, code du travail
A1	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,	
A2	Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,	
A3	Tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, sanction, mise en demeure),	
A4	La saisine de l'autorité environnementale sur les projets ICPE, mines et ouvrages électriques, en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement,	
A5	Toutes les décisions individuelles prévues par le titre 1er du livre V du code de l'environnement, suite à un examen au cas par cas prévu dans le cadre de l'article L122-1 du code de l'environnement, et notamment les articles R122-2 et R122-3; sauf les décisions concernant les dossiers soumis à étude d'impact.	
	<p>B- ÉNERGIE</p>	
B1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du code de l'énergie livre III,	
B4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du code de l'énergie livre III,	
B5	Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, – Les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du code de l'énergie livre III, – Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération,	
B6	Les documents liés à l'instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l'énergie,	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
B7	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du code de l'énergie livre III,	
B8	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'utilisateurs prioritaires des réseaux d'électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d'intérêt général (arrêté du 19 mai 2008)	
B9	Les actes relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydroélectrique,	
B10	Les actes relatifs à l'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques.	
	C - SÉCURITÉ INDUSTRIELLE	
C1	Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre Ier du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant : – les mises en demeure, – les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement, – les aménagements.	
C2	Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) : – les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement, – l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555.24 du code de l'environnement.	
	D- TRANSPORTS	
D1	Délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules : – véhicules de transport en commun, – véhicules spécialisés dans les opérations de dépannage, – véhicules de transport de matière dangereuse,	
D2-s	Réceptions en série (RPT, NKS, agrément de prototype)	
D2-u	Réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules,	
D3	Surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques	
D4-a	Agrément des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
D4-s	Sanction des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D5	Désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers.	
	<u>E - RISQUES NATURELS ET SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u>	
E1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels,	
E2	Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives	
	<u>F - PROTECTION DE LA NATURE</u>	
F1	Les documents administratifs et décisions prévus dans le cadre de l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction, des règlements communautaires correspondants et de leurs textes d'application (CITES),	
F2	les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement,	
F3	La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.	
F4	Les dérogations exceptionnelles au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, les avis de la DREAL transmis au conseil national de protection de la nature (CNPN) ou au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), et les transmissions des avis du CNPN aux pétitionnaires ou du CSRPN, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
F5	L'instruction des dossiers relatifs aux sites classés et sites inscrits, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
	<u>G- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</u>	
G1	Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du Livre Ier du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181 -3 du code de l'environnement).	

Préfecture de la Charente

16-2023-08-31-00001

Arrêté donnant délégation de signature au colonel Cédric DE PENFENTENYO DE KERVEREGUIN, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente, pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre assurées par les unités du groupement de gendarmerie départementale de la Charente



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature au colonel
Cédric DE PENFENTENYO DE KERVÉRÉGUIN,
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente, pour les
conventions d'indemnisation de service d'ordre assurées par les unités du groupement de
gendarmerie départementale de la Charente.**

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi organique n° 2011-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 4 et 17 ;
- Vu** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;
- Vu** la loi n° 2009-71 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département, et notamment son article 44 ;
- Vu** le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2011 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Vu** l'ordre de mutation n° 249 GEND/DPMGN/DPO du 3 janvier 2023 affectant le colonel Cédric DE PENFENTENYO DE KERVÉRÉGUIN au groupement de gendarmerie départementale de la Charente en qualité de commandant de groupement ;
- Vu** l'ordre de mutation n° 17762 du 23 mars 2021 affectant le lieutenant-colonel Olivier MARTEL au groupement de gendarmerie départementale de la Charente en qualité de commandant en second ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Charente :

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au colonel Cédric DE PENFENTENYO DE KERVÉRÉGUIN, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Charente, les conventions relatives au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les unités du groupement de gendarmerie départementale de la Charente.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Cédric DE PENFENTENYO DE KERVÉRÉGUIN, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le lieutenant-colonel Olivier MARTEL, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Charente.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 31 AOUT 2023

La préfète,



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2023-09-01-00007

Arrêté donnant délégation de signature à
Madame Laurence CHAINTRON, directrice de la
citoyenneté et de la légalité



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Madame Laurence CHAINTRON,
directrice de la citoyenneté et de la légalité

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu la décision préfectorale du 7 novembre 2022 nommant Madame Laurence CHAINTRON, attachée principale, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2023 donnant délégation de signature à Madame Laurence CHAINTRON, directrice de la citoyenneté et de la légalité

Vu la décision préfectorale du 6 juillet 2023 nommant Monsieur François MILLON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ;

Vu la décision préfectorale du 27 juillet 2023 nommant, à compter du 1^{er} septembre, Madame Yolande LÉGER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation générale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Laurence CHAINTRON, attachée principale, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- La correspondance courante de l'ensemble des bureaux de la direction de la citoyenneté et de la légalité,
- Les convocations aux réunions présidées par la directrice,

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/3

- Les correspondances courantes liées à l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires des collectivités locales et de leurs établissements publics et notamment les consultations des services déconcentrés et les demandes de renseignements complémentaires,
 - Les correspondances courantes relatives à la mise en œuvre des dotations aux collectivités locales et l'envoi des renseignements aux ministères concernés relevant de la signature de la préfète ou de la secrétaire générale,
 - Tous actes administratifs liés aux subventions,
 - Ainsi que la correspondance pour les affaires relevant :
 - ✓ du bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire,
 - ✓ du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
- et les documents suivants, relevant :

- ✓ du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT CNI-Passeports) :
 - les passeports, titres de voyage,
 - les cartes nationales d'identité.
- ✓ du bureau des migrations et de l'intégration :
 - les autorisations provisoires de séjour,
 - la délivrance des titres de séjour des étrangers,
 - les récépissés de demande de cartes de séjour,
 - les visas de retour pour les étrangers,
 - les titres de voyage pour réfugiés,
 - les titres d'identité républicains pour les étrangers mineurs nés en France,
 - les documents de circulation pour les mineurs nés à l'étranger,
 - les documents liés à la procédure de déclaration de nationalité par mariage,
 - les autorisations collectives de sortie du territoire pour les mineurs,
 - les demandes d'échange de permis de conduire étrangers.
- ✓ du bureau des élections et de la réglementation générale :

1 - Réglementation :

- les récépissés de déclaration d'une demande d'agrément d'un garde particulier et autres agréments,
- les autorisations d'ouverture d'hippodrome et les agréments des commissaires de course,
- les visas des déclarations de l'article 2 de l'accord franco algérien du 11 octobre 1983 sur le service national,
- les récépissés de demandes d'habilitation des entreprises dans le domaine funéraire,
- les autorisations de transport de corps,
- les agréments des véhicules de transport funéraire,
- les dérogations du délai de 6 jours pour une inhumation, une incinération ou un dépôt dans un caveau provisoire (art. R 2213-33 du CGCT),
- les récépissés de déclarations de manifestations sportives motorisées ou non motorisées,
- les courriers courants liés aux expulsions locatives,
- les récépissés de déclaration en matière commerciale et agréments des domiciliataires d'entreprises,
- les cartes de taxi et de voiture de tourisme avec chauffeur,
- les centres de test psychotechnique,
- les récépissés de création, de modification et de dissolution d'associations pour l'arrondissement d'Angoulême.

2 - Élections :

- les instructions aux maires d'usage courant relatives à l'organisation des élections,

- les récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques ou professionnelles,
- les états de règlements aux communes des frais d'organisation des élections et les autres états de paiement,
- les clôtures des listes électorales professionnelles.

Toutefois, cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales (à l'exception des instructions courantes aux maires en matière d'élections) et pour lesquels la signature est réservée à la préfète et à la secrétaire générale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence CHAINTRON, la délégation conférée par l'article 1^{er} sera exercée, par Madame Céline MOMMAIRE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire, directrice adjointe de la citoyenneté et de la légalité. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Laurence CHAINTRON et Céline MOMMAIRE, la délégation sera exercée pour les affaires relevant de leurs compétences, par :

- Pour le bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité : Monsieur François MILLON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité.
- Pour le bureau des migrations et de l'intégration : Madame Hélène BURGARD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration et en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Véronique LANOË-MALIVERT, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration ;
- Pour le bureau des élections et de la réglementation générale : Madame Yolande LÉGER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation générale ;
- Pour le centre d'expertise et de ressources des titres (CERT CNI-Passeports) : Monsieur Emmanuel FONTANAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle; chef du CERT CNI-Passeports ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Laurence CHAINTRON et Céline MOMMAIRE et d'un ou plusieurs chefs de bureau de la direction et de leurs adjoints, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée dans l'ordre de priorité suivant par :

- Monsieur François MILLON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ;
- Madame Hélène BURGARD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration ;
- Monsieur Emmanuel FONTANAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du CERT CNI-Passeports ;

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 24 mai 2023 donnant délégation de signature à Madame Laurence CHAINTRON, directrice de la citoyenneté et de la légalité.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le - 1 SEP. 2023

La préfète,

Martine CLAVEL

1 264 5054

Préfecture de la Charente

16-2023-09-01-00008

Arrêté donnant délégation de signature à
Madame Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe du
service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial



ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Madame Marie-Isabelle ALLOUCH,
cheffe du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu la décision préfectorale du 1^{er} septembre 2023 nommant Madame Marie-Isabelle ALLOUCH, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu la décision préfectorale du 13 juillet 2023 nommant Madame Amélie AVERLAN, attachée d'administration territoriale, cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Isabelle ALLOUCH, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- la correspondance courante concernant le service,
- les récépissés de dépôt de demande d'ouverture d'installations classées,
- les récépissés de dépôt de demande d'ouverture de carrières,
- les consultations des services dans les domaines de l'environnement,

Cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales et pour lesquels la signature est réservée à la préfète ou à la secrétaire générale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, des sous-préfets d'arrondissement et de la secrétaire générale adjointe, la présidence des commissions suivantes est assurée par Madame Marie-Isabelle ALLOUCH :

- Commission départementale d'aménagement commercial,
- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
- Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les procès-verbaux, les avis ou les décisions de ces commissions, ainsi que la correspondance pouvant en découler.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Isabelle ALLOUCH, la délégation conférée à l'article 1^{er} sera exercée :

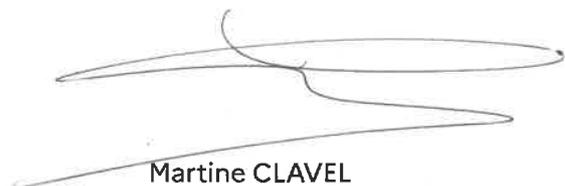
- Pour le bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, par Madame Amélie AVERLAN, attachée d'administration territoriale, cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial et en cas d'absence ou d'empêchement par son adjoint, Monsieur Bernard MOUSNIER, attaché d'administration de l'État ;
- Pour le bureau de l'environnement, par Madame Isabelle JARDRY, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°16-2022-153 du 18 novembre 2022.

Article 5 : La secrétaire générale et la cheffe du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial de la préfecture sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 1 SEP. 2023

La préfète,



Martine CLAVEL